



Commission Départementale

Ethique & Fair Play

PROCÈS VERBAL du 12 Janvier 2026

Présidence : Jean-Paul PEYRIN

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Mme BAUD ; Mme MENDES AREIA ; M. VANTYGHEM ; M. ZANNIER ; M. LOUIS ; M. DOUKHI ;

Absents excusés : Mme NOEL ; M. Mohamed KHELLADI ; M. Rachid RAACH ; M. Franckie MESSAOUD.

Point 1 : Convocation de M. DJOCO Malam du club de Villeparisis suite à son courrier dénonçant des faits discriminatoires à son encontre.

Présents :

DJOCO Malam éducateur U16 du club de Villeparisis.

LECLERCQ Nathalie secrétaire du club de Villeparisis.

DEROZIER Jean-Claude Président du club de Villeparisis

La Commission,

Hors la présence de Mme MENDES AREIA

Après avoir présenté les membres de la commission et son rôle, la parole a été donnée à M. DJOCO.

Considérant que M. DJOCO fait état d'un sentiment de stigmatisation depuis une rencontre U16, qu'il attribue à des agissements et propos inappropriés de la part de certains arbitres, portant atteinte à son image ;

Considérant que l'intéressé reconnaît une implication vocale importante dans son rôle d'éducateur, tout en contestant toute attitude irrespectueuse, et estime que son comportement a pu être interprété défavorablement ;

Considérant que cette situation a engendré chez M. DJOCO une défiance marquée à l'égard du corps arbitral et un profond découragement ;

Considérant que la commission rappelle les exigences de retenue et d'exemplarité attachées à la fonction d'éducateur, ainsi que les devoirs déontologiques incomptes aux arbitres, notamment en matière de respect et de droit à l'image ;

Considérant que la commission estime nécessaire un rappel des obligations de chacun afin d'apaiser les relations et prévenir toute situation similaire à l'avenir,

Par ces motifs,

La commission prend acte des explications de M. DJOCO et considère que les recommandations formulées ont été entendues.

Elle rappelle que la jeunesse de certains arbitres peut les rendre sensibles à leur environnement, sans que cela n'excuse d'éventuels manquements à leurs obligations.

En conséquence, le dossier est **transmis à la CDA pour information**, afin qu'il soit procédé, si nécessaire, à l'audition de l'arbitre concerné et à un rappel des règles liées à la fonction arbitrale, notamment en matière de droit à l'image.

La commission invite M. DJOCO à poursuivre ses efforts de retenue et de vigilance dans l'exercice de son rôle d'éducateur.

Point 2 : Un deuxième point concernant le calcul des classements Fair-Play a été effectué en réunion le 12 janvier 2026. Les résultats seront mis en ligne et le suivi régulier se poursuivra tout au long de la saison.